

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE REVENDEUR D'ARCHOS S.A. (France)

### ARTICLE 1 – DEFINITION

Dans les présentes Conditions générales de ventes, les termes suivants utilisés avec une majuscule, signifient :

1.1 – « Produits » : Les produits ou outils périphériques dits « nomades » de loisirs ou professionnels neufs (à l'exclusion des produits de deuxième choix c'est à dire obsolètes, de fins de série ou déclassés) distribués par ARCHOS sous les marques ARCHOS ; sont exclus les produits commercialisés par ARCHOS sous une marque différente de ARCHOS.

1.2. « Marques » : Les marques ARCHOS commercialisées par ARCHOS ;

1.3 « Gamme » : Archos commercialise plusieurs gammes de produits : Gris, Brun, Blanc, Objets Connectés et Accessoires.

1.4. « Revendeur » ou « Client » : Tout revendeur de Produits directement aux particuliers ou professionnels à titre de professionhabituelle, répondant aux critères contenus dans les présentes, sauf stipulation contraire.

### ARTICLE 2 - CRITERES ET ENGAGEMENTS DU REVENDEUR

Il est stipulé ci-après un certain nombre de critères cumulatifs tenant lieu d'engagement du Revendeur pendant la période contractuelle et ses suites éventuelles.

2.1. Le Revendeur, sauf dans l'hypothèse où il réalise de manière exclusive son activité par le biais de la vente à distance, dispose soit d'un point de vente physique, soit d'un département (ou rayon) spécialisé dans la commercialisation de Produits tels que définis ci-dessus et d'appareils dont ils peuvent être les produits ou outils périphériques (Voir article 1.1 ci-dessus), répondant aux normes ci-après :

2.1.1. Être nettement et effectivement séparé des autres départements (ou rayon) tant dans l'espace que sur le plan visuel les départements (ou rayon) avoisinants ne devant pas nuire à sa spécialisation dans la commercialisation de Produits tels que définis ci-dessus et d'appareils dont ils peuvent être les produits ou outils périphériques (Voir article 1.1 ci-dessus), par la nature de leur activité ou par leur présentation ;

2.1.2 Être équipé pour l'exposition des Produits en magasin et en vitrine.

2.1.3 Effectuer un chiffre d'affaires annuel minimum de 200.000 euros hors taxes et procéder auprès d'Archos à une commande initiale minimale de 20.000 € HT.

2.1.4 Le Revendeur expose et vend les Produits à l'adresse précise du point de vente physique (sauf dans l'hypothèse où il réalise de manière exclusive son activité par le biais de la vente à distance), à moins d'accord préalable, par écrit, exprès d'ARCHOS S.A pour la participation du Client à des foires ou manifestations commerciales régionales.

2.2. Le Revendeur est un revendeur à titre professionnel et habituel de Produits tels que définis ci-dessus et d'appareils dont ils peuvent être le produit ou outils périphériques (Voir article 1.1 ci-dessus) qui présente toutes les compétences et qualifications nécessaires pour apporter aux consommateurs un conseil professionnel spécialisé, et pour leur proposer le ou les Produits répondant le mieux à leurs besoins et assurer un service après-vente de qualité.

2.3. Le Revendeur ne doit revendre ces derniers qu'à des consommateurs finaux sauf accord formel et préalable d'ARCHOS S.A., par écrit.

2.4. En cas de non-respect par le Revendeur des critères contenus dans les présentes, ou en cas de refus de ce dernier de communiquer à ARCHOS S.A toutes les informations qui lui sont nécessaires en vue de vérifier que ces critères sont satisfaits, ARCHOS cessera immédiatement de verser à ce dernier la(les) remise(s) dont il est fait état ci-dessus, sans préjudice de l'arrêt des livraisons.

Sauf stipulation contraire, dans le cadre des présentes, si le Revendeur ne souhaite pas se conformer aux critères de ci-dessus, ce qui relève de son entière liberté, mais qu'eu égard à ce refus, il s'avère qu'il les a réalisés volontairement ou involontairement, les sommes correspondantes aux remises ne seront pas versées à ce dernier qui s'interdit en toutes circonstances de les réclamer.

De même en cas d'avances sur Ristourne accordées au Revendeur en cours de Période contractuelle par erreur, en raison de la non-conformité avec les critères ci-dessus, ces Ristournes lui seront à nouveau facturées.

2.6. Les remises sur tarif de base dont il est fait état dans le cadre des présentes ne s'appliquent qu'aux ventes de Produits donnant lieu à des facturations en France Métropolitaine et Corse.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACHAT DU CLIENT**

Les conditions Générales de Vente de ARCHOS S.A sont le socle unique de la négociation commerciale, toute commande implique de plein droit l'acceptation des conditions de vente. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par ARCHOS S.A sur les marques ARCHOS et quelles que soient les clauses pouvant figurer dans les Conditions Générales d'Achat du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ARCHOS S.A se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

## **ARTICLE 4 - TYPES ET MODÈLES**

Les notices, prospectus, dépliants, catalogues ou tarifs d'ARCHOS S.A., ainsi que les accessoires et matériels exposés dans les magasins, ne constituent que la présentation de modèles ; il ne saurait en résulter d'offre ferme, ARCHOS S.A. se réserve le droit d'apporter toutes modifications à tout moment.

ARCHOS S.A s'engage à informer le Client par écrit avant la conclusion du contrat de la période de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien et d'insérer cette information sur un site d'information partagée qui pourra aussi faire l'objet d'un avenant aux CGV.

ARCHOS S.A fourni les pièces auprès de son réseau de distribution sélective et exclusive mis en place. Au risque de ne pas respecter les règles de concurrence de ce réseau, elle ne pourra mettre ses pièces à disposition dans un autre réseau.

Le Client reconnaît avoir été informé par ARCHOS S.A. sur la période pendant laquelle il est prévisible que les pièces indispensables à l'utilisation du bien seront disponibles sur le marché.

## ARTICLE 5– COMMANDES

Les Commandes du Client doivent être effectuées par écrit au moyen d'un Bon de commande. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation de la Commande par ARCHOS S.A, l'acceptation de ARCHOS S.A sera matérialisée par mail.

Chaque commande adressée par le client doit au minimum correspondre à un conditionnement d'une palette par référence commandée. Ce conditionnement est indiqué sur les tarifs.

## ARTICLE 6 – PRIX ET REDUCTION DE PRIX

### 6.1 Prix

En cas d'acceptation par expédition de marchandise, les prix s'entendent hors taxes et sont ceux en vigueur à la date de leur départ des entrepôts de ARCHOS S.A. ils s'entendent port payé (franco), emballage compris. Toutefois les frais dus à l'utilisation d'un mode de transport exceptionnel demandé par le Client seront à la charge de celui-ci. Par ailleurs, en cas de commande dont le montant net hors taxe global n'atteindrait pas, l'équivalent de 2 000 Euros hors taxe, la facture adressée au Client par ARCHOS S.A. à la suite de cette commande, sera majorée de 30 Euros hors taxe.

### 6.2 Remise de base

ARCHOS S.A accorde à tout Distributeur satisfaisant aux conditions contenues dans les présentes CGV:

- une remise de **1 %** sur le tarif de base hors taxe des Produits achetés en cours de période contractuelle ;

La remise précitée sera réglée au Distributeur immédiatement sur facture.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect, par le Distributeur, des conditions contenues dans les présentes, ARCHOS.SA cessera immédiatement de verser à ce dernier la remise dont il est fait état ci-dessus.

### 6.3 Remise de référencement

ARCHOS.SA accorde à tout Distributeur la remise supplémentaire de 1% sur tarif de base pour tout référencement de trois (3) Produits minimum par gamme commandés par ce dernier en une seule fois et à destination d'un même lieu de livraison et de facturation.

La remise précitée sera appliquée au Distributeur immédiatement sur facture, pour autant que ce dernier satisfasse aux conditions contenues dans le présent article, et qui en conditionnent le maintien.

Il est rappelé qu'en en cas de non-respect, par le Distributeur, des conditions contenues dans les présentes, ARCHOS cessera immédiatement de verser ; à ce dernier la remise dont il est fait état ci-dessus, lors des commandes à venir, sauf pour le Distributeur à apporter la preuve que le non-respect de son engagement est lié à la survenance d'un cas de force majeure.

En cas de manquement par le Distributeur à son (ses) engagement(s) contracté(s) dans le cadre du présent article et qui lui a (ont) permis de bénéficier de la remise précitée, les sommes correspondantes aux remises injustement perçues par le Distributeur seront remboursées à ARCHOS S.A.

Dans ce cadre, ces sommes seront retenues en priorité et par compensation sur les éventuelles ristournes dues par ARCHOS S.A au Distributeur, et à défaut de ristournes sur les sommes dues par ARCHOS S.A au dit Distributeur au titre d'éventuels services de coopération commerciale.

## **ARTICLE 7 - REVISION DES PRIX**

ARCHOS S.A se réserve le droit de réviser les prix à tout moment pour répercuter de façon équitable les variations à la hausse ou à la baisse des prix de revient des produits.

## **ARTICLE 8 - DÉLAIS**

Les délais de livraison sont purement indicatifs. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni une demande de dommages et intérêts, ni pénalités.

## **ARTICLE 9 - LIVRAISONS**

9.1. La livraison est effectuée par remise des marchandises soit directement au Client, soit par un expéditeur ou un transporteur choisi par ARCHOS S.A. Il est fait état dans les présentes Conditions Générales de Vente que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client en cas d'incoterm Ex-works et aux risques d'ARCHOS en cas d'incoterm DDP. Les incoterms sont précisés dans les factures.

9.2. Les réclamations sur la nature, la qualité des objets livrés ou leur non-conformité avec le bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit motiver à ARCHOS S.A dans les 48 heures ouvrées après la réception desdits objets.

En l'absence de réserves écrites sur la CMR du transporteur, le produit est réputé livré en bon état et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ultérieure, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis des transporteurs.

9.3. Concernant les dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, et à titre purement indicatif, ARCHOS S.A. informe le client que ce dernier doit, lors de la livraison des Produits, procéder à la constatation de l'état des Produits livrés et de leurs quantités. Ces dernières doivent correspondre aux indications portées sur le bordereau d'expédition. Si, lors de cette vérification, il est constaté des avaries ou des manquants, alors il est impératif que des réserves soient indiquées sur la CMR du transporteur. Ces réserves doivent être datées, écrites, précises, significatives, et complètes.

Plus généralement, il appartient au Client d'exercer lui-même tout recours, sans que jamais la responsabilité de ARCHOS S.A. ne puisse être mise en cause, pour quelque motif que ce soit (retards, avaries, pertes totales ou partielles).

9.4. En cas de litige portant sur une partie de la facturation, le montant qui n'est pas sujet à discussion doit être réglé à l'échéance contractuelle prévue ; la somme litigieuse étant réglée dès la solution du litige sans aller au-delà des dispositions légales qui prévoient le règlement dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

## **ARTICLE 10 - ACCORD PRÉALABLE POUR TOUT RETOUR**

Aucune marchandise ne doit être retournée sans accord préalable de ARCHOS S.A. En dehors de conditions particulières liées à la garantie, le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls du Client et entraîne la

facturation de frais administratifs. Toute marchandise retournée sans l'accord préalable d'ARCHOS S.A. sera tenue à la disposition du Client, à ses frais, risques et périls sauf si celle-ci a pu être refusée par le service faisant la réception.

## **ARTICLE 11 - ORGANISATION APRÈS-VENTE - GARANTIE - PIÈCES DÉTACHÉES**

ARCHOS S.A garantit les produits (partie matérielle) ARCHOS vendus contre les défauts matériels et de fabrication pour une durée définie en Annexe 1. ARCHOS S.A offre aux Revendeurs la possibilité de gérer le service après-vente en direct avec les consommateurs finaux ou par leur intermédiaire.

Il est rappelé que seuls les produits défectueux sous garantie pourront être réparés ou échangés par un produit identique ou au moins équivalent, les produits non défectueux renvoyés seront retournés à l'expéditeur après avoir été testé par notre centre technique

Il est rappelé que les produits hors garantie tel que défini en Annexe 1 feront l'objet ou d'un devis de réparation ou d'un devis d'échange ou d'une offre de réduction sur un prochain achat sur le site ARCHOS S.A.

Enfin, les pannes aux déballages feront l'objet d'un avoir après inspection par notre centre technique ou bien d'un échange avec un produit identique.

Tous les retours de produits défectueux doivent suivre la procédure de retour indiquée dans l'Annexe 1.

## **ARTICLE 12 – PAIEMENTS**

12.1. Les paiements sont faits à l'ordre d'ARCHOS S.A. à son adresse de facturation.

12.2. Le règlement par ARCHOS S.A. des ristournes éventuellement accordées s'effectuera par tous moyens à la convenance de cette dernière (avoir, chèque, virement) et sera subordonné au règlement préalable, par le Client, de toutes factures venues à échéance et au respect pour ledit Client de tous ses engagements commerciaux, tels que résultant notamment des présentes conditions générales de vente.

12.3. Le respect de l'échéance du paiement est impératif. Le non-respect des délais contractuels donne lieu à reprise d'escompte s'il y a lieu.

12.4. ARCHOS S.A., qui ne saurait être liée de quelque manière que ce soit par le niveau d'encours éventuellement indiqué au Client, se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert du Client et d'adapter les délais et le mode de paiement, sans toutefois dépasser la limite légale autorisée. De plus, en cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect de l'une quelconques des conditions ci-incluses, ARCHOS S.A. se réserve le droit de cesser sans délai toutes relations commerciales avec le Client.

12.5. Sauf dispositions contraires figurant au recto de la facture ou dans des conditions générales ou particulières convenues par écrit entre ARCHOS S.A. et le Client, les règlements sont effectués sans escompte à 30 jours net de date à date par prélèvement bancaire, par chèque ou par effet de commerce.

Les paiements au comptant ou contre remboursement donnent lieu à un escompte de 0,50%. Tous les délais de paiements ci-dessus se calculent à compter de la date de facturation.

En cas de paiement par effets de commerce (billets à ordre, lettres de change acceptées), l'acheteur est tenu de faire bon accueil aux effets précités, et les retourner dûment signés et acceptés, 48 heures après réception du relevé mensuel, et au plus tard 10 jours avant la date d'échéance. Les demandes de récépissé (bons émargés) non justifiées et qui génèreraient un retard de paiement donnent lieu à facturation d'intérêts de retard.

12.6. Les règlements faits au-delà du délai de référence de 30 jours nets de date à date ou au-delà de la date contractuelle, rendront le Client redevable d'une pénalité de retard.

12.7. Aucune retenue, déduction type remises, RFA, pénalités, logistique, SAV sur paiement ni aucune modification sous forme d'un débit rectificatif ne peut être opérée par le Client pour quelque cause que ce soit sans autorisation préalable et par écrit d'ARCHOS SA.

12.8. En cas de retard de paiement ou de paiement partiel par rapport à la date de règlement portée sur la facture, il sera appliqué conformément à la loi à titre de pénalité, une majoration égale à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Les livraisons sont suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues avec les pénalités afférentes. Par ailleurs et de convention expresse, ARCHOS S.A. pourra déduire par compensation le montant des sommes ci-dessus sur le montant des sommes dues ou à devoir au Client (type remises de quelques natures que ce soit, rémunérations diverses).

12.9. Au cas où les paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date prévue, toutes sommes dues au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes dues à ARCHOS S.A. de quelques natures qu'elles soient, deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce sans aucune mise en demeure de la part de ARCHOS S.A.

Il en est de même si une modification de la capacité légale ou de l'activité professionnelle du Client, une cession, location ou apport en société de soi fonds de commerce, une prise de nantissement sur ce fonds, ou (s'il s'agit d'une société commerciale) une modification dans la personnalité de ses gérants ou administrateurs ou dans la forme de cette société, ou dans sa situation juridique ou financière, modifient défavorablement le crédit du Client.

12.10. En outre, en cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions générales de vente, ARCHOS S.A. se réserve le droit de faire constater la résolution de plein droit de la (ou des) vente(s) intervenue(s), résolution qui prendra effet dix jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de résolution de plein droit, le Client s'engage à restituer les marchandises concernées à ARCHOS S.A. sans délai et à première demande, tous frais à sa charge.

## **ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

13.1. Il n'est fait aucune garantie par ARCHOS S.A., que les Produits ne contrefont pas un ou des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et ARCHOS S.A. ne sera en aucun cas responsable, directement ou indirectement, des conséquences quelconques, directes ou indirectes, de contrefaçons prétendues ou avérées intéressant les Produits.

13.2. En cas de poursuite fondée sur la violation de tous brevets, modèles ou autres droits de propriété intellectuelle, concernant les Produits vendus au Client, ce dernier renonce à réclamer à ARCHOS S.A. tout

paiement effectué par le Client à un tiers en vertu d'une condamnation à ce titre, ou en vertu d'un accord amiable conclu par le Client avec ce tiers.

13.3. Les Produits seront vendus par le Client sous les Marques ARCHOS accompagnées de leurs éventuels logos, à l'exclusion de toute autre dénomination quelle qu'elle soit. Cependant les présentes conditions générales de vente ne confèrent aucun droit au Client relatif aux Marques. Le Client s'engage à ne pas associer, directement ou indirectement sa (ses) marque(s), nom commercial ou tout signe distinctif avec les Marques dans des conditions de nature à tromper le consommateur sur l'appartenance des Marques.

## **ARTICLE 14 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARCHOS S.A. et le Client respecteront toutes réglementations en vigueur ou à venir en matière de protection de l'environnement (recyclage divers des piles et accumulateurs, etc..), et s'acquitteront des taxes et contributions diverses rendues obligatoires.

## **ARTICLE 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le fait de passer commande à ARCHOS S.A. implique l'acceptation sans réserve par le Client de la présente clause de réserve de propriété, même en cas de report conventionnel de paiement.

La présente clause constitue, dans toutes ses dispositions, une condition essentielle sans laquelle la société ARCHOS S.A. n'aurait pas contracté avec le Client, lequel le reconnaît expressément et s'interdit d'en entraver la mise en œuvre et/ou d'en contester l'application aux matériels et Produits qu'il aura commandé, et qui lui auront été livrés par ARCHOS S.A. L'acceptation de la présente clause concerne la totalité des ventes de Produits de ARCHOS

S.A. au Client, réalisées pendant la durée de leur relation commerciale.

En réceptionnant les Produits commandés, réception matérialisée par la signature du bon de livraison, le Client déclare maintenir son accord sur la totalité des conditions générales de vente d'ARCHOS S.A., dont la présente clause de réserve de propriété.

15.1. ARCHOS S.A. reste propriétaire de tout matériel livré jusqu'à complet paiement de toutes sommes dues en application de l'article 13 ci-dessus. Néanmoins, et de convention expresse, les marchandises voyagent aux risques et périls du Client (même en cas de retours). Celui-ci, en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison. Il doit impérativement, en vue de la mise en œuvre de la réserve de propriété, prendre à ses frais, dès réception du matériel que lui a vendu ARCHOS S.A., toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l'identification dans ses stocks desdits matériels.

A défaut d'avoir pris les dispositions d'identification ci-dessus mentionnées, le Client, s'il s'en retrouve dans ses stocks, devra, s'il plaît à ARCHOS S.A, en cas de mise en œuvre de la réserve de propriété, remettre à celle-ci autant de matériels de même nature, de même type et de même marque que ceux qui seraient impayés.

15.2. Si le Client était amené à revendre les matériels, il devrait alors consigner la part des sommes reçues revenant à ARCHOS S.A., jusqu'à leur complet paiement à cette dernière.

15.3. ARCHOS S.A. se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance, le Client s'engageant à les restituer à ARCHOS S.A., tous frais à sa charge, sur première demande de la part de ARCHOS S.A.

15.4. ARCHOS S.A. pourra, à son gré, exercer ou non les droits que lui confère la présente clause de réserve de propriété et la mettre en œuvre pour tout ou partie des matériels concernés. Dans les cas où des matériels seraient obsolètes ou dégradés, la dépréciation qui en résultera sera prise en considération pour la fixation de la créance résiduelle d'ARCHOS S.A. à l'égard du Client.

15.5. En cas de dépôt de bilan, cessation des paiements ou de l'une des procédures prévues dans la loi sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable, le Client devra en aviser ARCHOS S.A. immédiatement, et dresser à ses frais et sans délai un inventaire complet et sincère des matériels se trouvant dans ses stocks, qu'il tiendra à la disposition de ARCHOS S.A. afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

Le Client ne devra en aucun cas altérer ou supprimer les signes d'identification des matériels et ceux portés sur les emballages.

15.6. Le Client s'interdit de poursuivre la vente des matériels sans l'accord écrit d'ARCHOS S.A.

15.7. ARCHOS S.A. pourra également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix des matériels vendus par elle avec clause de réserve de propriété qui n'aura été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre le Client et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, le Client s'engage à fournir à ARCHOS S.A. sans délai et à première demande, tous les renseignements ou documents utiles concernant ses sous-acquéreurs (identité, quantité vendue, états des ventes, mode et délais de paiement, etc., factures, journal des ventes, etc.).

## **ARTICLE 16 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties, en tant que de besoin et bien que les présentes ne s'appliquent qu'aux ventes effectuées sur le territoire de la France Métropolitaine et Corse, conviennent que le droit applicable à leur relation sera le droit français. Elles font attribution exclusive de compétence aux Tribunaux de Paris statuant selon le droit français, même en cas de pluralité de défendeurs, le tout constituant pour ARCHOS S.A. une condition substantielle sans laquelle elle n'aurait pas traité. L'acceptation de règlement ou de paiement en dehors de Paris n'entraîne ni novation ni dérogation à la présente clause. Enfin, les parties excluent expressément toute application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ("Convention de Vienne") du 11 avril 1980.

## **ARTICLE 17 – DROIT A MEDIATION**

Conformément à la législation applicable, ARCHOS offre à l'Acheteur le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige les opposant relevant de sa compétence. A cet effet, l'Acheteur peut s'adresser à la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHJ) via son site Internet <http://www.medicys.fr>.

\*\*\*\*\*

## Annexe 1 Conditions de garantie et de service

Ces Conditions de Garantie et de Service après-vente (SAV) ARCHOS ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société ARCHOS octroie et met en œuvre la garantie pour les matériels et accessoires de marque ARCHOS, et effectue le service après-vente (SAV) de ces matériels et accessoires.

ARCHOS désigne ARCHOS SA.

### 1. Durée de Garantie

Les produits Archos sont garantis pour une durée définie dans le tableau ci-dessous :

Famille de produit	Durée de garantie
Tablettes	2 ans
Smartphones	2 ans
Purificateurs d'air	2 ans
Accessoires (chargeur, casques, batteries, ,...)	6 mois

### 2. Conditions de Garantie

- ARCHOS garantit les produits (partie matérielle) vendus contre les défauts matériels et de fabrication pour une durée définie ci-dessus. Le client a l'obligation de conserver pendant la période de garantie la facture originale prouvant la date de son achat. Une copie de cette facture sera demandée pour valider la garantie. Les factures provenant de revendeurs autorisés sont les seules preuves d'achat acceptées par ARCHOS. A titre d'exemple, les preuves d'achat telles que les relevés de cartes bancaires ; Visa, Mastercard, Amex, Discovery...etc. ou les factures PayPal, Authorizenet.com,... etc. ne seront pas acceptées par ARCHOS.
- ARCHOS ne garantit pas le fonctionnement du produit en cas d'installation de logiciel non-conforme aux spécificités du produit.
- ARCHOS ne garantit que les défauts résultant d'une utilisation normale du produit et en conséquence, la garantie ne s'applique pas :
  - i. aux produits présentant des dommages cométiques majeurs (par exemple, bosse, fissure, rayure etc...) et/ou des traces d'humidité/corrosion et corps étrangers à l'appareil (par exemple, nourriture, boissons etc...)
  - ii. aux produits ayant subi une maintenance ou une modification incorrecte ou inadéquate;
  - iii. aux logiciels, interfaces, media, pièces ou matériel qui ne seraient pas fournis ni approuvés par ARCHOS;
  - iv. aux produits ayant été utilisé sous une tension d'alimentation incorrecte
  - v. à toutes utilisations du produit non conformes à ses spécificités
- Les produits ARCHOS sont équipés de batteries dont le nombre de cycles de charge n'est pas infini. Ainsi, l'autonomie d'une batterie diminuera progressivement au cours de sa vie. ARCHOS ne garantit pas les batteries sur une durée spécifique, étant donné que la diminution de l'autonomie d'une batterie inclue des variables non contrôlables par ARCHOS, telles que la fréquence de charge/décharge,

- ARCHOS ne garantit pas les dommages subis par l'écran LCD de l'article vendu. Les écrans LCD ARCHOS peuvent présenter des défauts de pixels immédiatement ou avec le temps. Un écran LCD présentant au moins quatre pixels défectueux sera considéré comme défectueux. Un pixel défectueux étant un pixel en permanence noir ou en permanence blanc.

- ARCHOS se réserve le droit de refuser tout colis présentant des défauts d'emballage à réception. Un emballage non adéquat peut être la cause d'un endommagement du produit dont ARCHOS ne peut être tenu responsable.

### 3. Service Après-Vente pour les Distributeurs

ARCHOS propose un service après-vente pour les distributeurs. Ce service permet au distributeur d'offrir un tel service à ses clients ayant acheté un produit ARCHOS. Ce service est soumis aux conditions suivantes.

Concernant la gamme Air Purifier, tous les retours de produits défectueux doivent revenir aux distributeurs. Le processus utilisateur final n'est pas autorisé pour ces produits.

**Le produit défectueux doit être renvoyé à l'adresse ci-dessous :**

#### ISO Partners

Dossier ARCHOS  
4 Avenue du Parana  
ZAC de Courtaboeuf  
91940 LES ULIS  
Contact : [iso-logistique@iso-partner.fr](mailto:iso-logistique@iso-partner.fr)

- Produits emballés de manière à les protéger de tout dommage.
- Les frais de transport sont à la charge du concessionnaire

ARCHOS a également mis en place une offre commerciale permettant aux consommateurs ayant un produit hors garantie défectueux de bénéficier d'une réduction de 25% sur un prochain achat d'un produit ARCHOS. Cette offre n'est valable que sur le site web [www.archos.com](http://www.archos.com).

### 3.1. Panne au déballage (DOA)

Les produits défectueux retournés au revendeur par un consommateur final pendant la Période de DOA (« Produit DOA ») peuvent être retournés à ARCHOS que dans les conditions précisées ci-dessous.

#### Période de DOA.

La période de DOA commence le jour de l'achat par le consommateur final. Elle dure dix (10) jours calendaires. Le distributeur/revendeur peut retourner le produit dans les trente (30) jours calendaires.

#### Conditions d'acceptation par ARCHOS d'un Produit DOA

- Le produit est effectivement défectueux. Un produit défectueux étant un produit qui malgré une mise à jour du logiciel et un reformatage, comporte un défaut le rendant impropre à l'usage auquel il est destiné.
- Le produit est retourné dans sa boîte originale avec tous ses accessoires
- Le produit ne présente aucune marque d'usure. Une tolérance est accordée pour de très faibles marques d'usures (par exemple un maximum de deux rayures) à la discrétion d'ARCHOS
- Présentation de la preuve d'achat tamponnée du jour de réception du produit par le Distributeur.
- Respect de la période de DOA
- Respect des conditions de garantie
- Fourniture à ARCHOS du diagnostic montrant que le produit est défectueux
- Produit accompagné d'un numéro de retour obtenu sur le portail Web SAV dédié : <https://myextranet.archos.com>.

#### Conditions de retour à ARCHOS d'un produit DOA

- Regroupement et livraison régulière des produits à ARCHOS
- Les produits sont envoyés dans un emballage protecteur qui les préserve de tout dommage.
- Le distributeur supportera tous les frais de transport.

#### Traitement par ARCHOS d'un produit DOA

- Les produits DOA retournés à ARCHOS seront crédités au grossiste au dernier prix d'achat.
- Les produits retournés qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront renvoyés au revendeur tels que reçus.
- Les données présentes sur la mémoire de stockage des produits ne seront pas restituées. ARCHOS décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte de ces données.

- Les cartes SIM, cartes 3G et pochettes ne doivent pas accompagner le produit retourné. ARCHOS décline toute responsabilité en cas de non restitution par ARCHOS de ces éléments.

### 3.2. Retour de produit sous garantie

Les produits défectueux retournés au revendeur par un consommateur final pendant la Période de garantie ne peuvent être retournés à ARCHOS que dans les conditions précisées ci -dessous

#### Période de garantie

La période de garantie commence le jour de l'achat du produit par le consommateur final. Sa durée est définie en section 1.

#### Conditions d'acceptation par ARCHOS d'un Produit sous garantie

- Le produit est effectivement défectueux. Un produit défectueux étant un produit qui malgré une mise à jour du logiciel et un reformatage, comporte un défaut le rendant impropre à l'usage auquel il est destiné.
- Le produit est retourné dans un emballage respectant et protégeant le produit
- Le produit est retourné avec son alimentation secteur
- Présentation de la preuve d'achat tamponnée du jour de réception du produit par le Distributeur.
- Respect de la période de garantie
- Respect des conditions de garantie
- Fourniture à ARCHOS du diagnostic montrant que le produit est défectueux

Produit accompagné d'un numéro de retour obtenu sur le portail Web SAV dédié :

<https://myextranet.archos.com>

#### Conditions de retour à ARCHOS d'un produit DOA sous garantie

- Regroupement et livraison régulière des produits à ARCHOS
- Les produits sont envoyés dans un emballage protecteur qui les préserve de tout dommage.
- Le distributeur supportera tous les frais de transport.

#### Traitement par ARCHOS d'un Produit sous garantie

- Les produits sous garantie retournés à ARCHOS seront, selon les stocks disponibles et à la discrétion d'ARCHOS, réparés ou échangés contre un produit identique ou équivalent. En cas d'impossibilité d'échange, Archos pourra opter pour l'émission d'un avoir au grossiste. ARCHOS fera ses meilleurs efforts pour assurer le temps de cycle (TAT ou Turn Around Time) suivant :
  - Tablettes : 15 jours ouvrés
  - Smartphones : 10 jours ouvrés
  - Purificateur d'Air : 15 jours ouvrés
- Les produits retournés qui ne respectent pas les conditions ci -dessus seront retournés au revendeur tels que reçus.
- Les données présentes sur la mémoire de stockage des produits ne seront pas restituées. ARCHOS décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte de ces données.
- Les cartes SIM, cartes micro SD et pochettes ne doivent pas accompagner le produit retourné. ARCHOS décline toute responsabilité en cas de non restitution par ARCHOS de ces éléments si ceux-ci ont été renvoyés par le client final.

## 4. Service Après-Vente (SAV) ARCHOS pour le consommateur final

Pour les produits sous garantie, ARCHOS propose un service après-vente au consommateur final via un Assistance en ligne: [http://www.archos.com/support/support\\_tech](http://www.archos.com/support/support_tech) . Le client peut également contacter ARCHOS par email : [info@archos.com](mailto:info@archos.com)

ARCHOS offre également aux consommateurs ayant un produit défectueux hors garantie une remise de 25% sur leur prochain achat d'un produit ARCHOS. Cette offre n'est valable que sur le site [www.archos.com](http://www.archos.com).

### Processus pour l'utilisateur final :

- Le consommateur envoie une demande au support technique d'ARCHOS
- Le support technique répond sous 48 heures ouvrées pour aider le consommateur à résoudre son problème (mise à jour du logiciel, problème d'utilisation de l'appareil, etc.)
- Si le problème ne peut pas être résolu de cette manière, le consommateur reçoit une étiquette de transport prépayée. Il dépose le colis au point relais le plus proche pour le retour au centre de réparation Archos.
- L'appareil retourné sera soit réparé soit échangé sous 10 jours ouvrés pour un smartphone, 15 jours ouvrés pour une tablette.
- Si un produit identique n'est pas disponible, un swap ou une mise à niveau premium seront proposés.

### **4.1. Produits sous garantie (plus de 30 jours, sous 24 mois)**

Les produits défectueux retournés au revendeur par un consommateur final pendant la Période de garantie ne peuvent être retournés à ARCHOS que dans les conditions précisées ci-dessous.

#### Période de garantie

La période de garantie commence le jour de l'achat du produit par le consommateur final. Sa durée est définie en section 1.

#### Conditions d'acceptation par ARCHOS d'un Produit sous garantie

- Le produit est effectivement défectueux. Un produit défectueux étant un produit qui malgré une mise à jour du logiciel et un reformatage, comporte un défaut le rendant impropre à l'usage auquel il est destiné.
- Le produit est retourné dans un emballage respectant et protégeant le produit
- Le produit est retourné avec son alimentation secteur
- Présentation de la preuve d'achat tamponnée du jour de réception du produit par le Distributeur.
- Respect de la période de garantie
- Respect des conditions de garantie
- Fourniture à ARCHOS du diagnostic montrant que le produit est défectueux

- Produit accompagné d'un numéro de retour obtenu sur le formulaire en ligne : [http://www.archos.com/support/support\\_tech](http://www.archos.com/support/support_tech).

### Conditions de retour à ARCHOS d'un Produit sous garantie

- Produits dans un emballage les préservant de tous dommages.
- Les frais de port sont à la charge du revendeur.

### Traitement par ARCHOS d'un Produit sous garantie

- Les produits sous garantie retournés à ARCHOS seront, selon les stocks disponibles et à la discrétion d'ARCHOS, réparés ou échangés contre un produit identique ou équivalent. En cas

d'impossibilité d'échange, ARCHOS pourra opter pour l'émission d'un avoir au grossiste. ARCHOS fera ses meilleurs efforts pour assurer le temps de cycle (TAT ou Turn Around Time) suivant :

- Tablettes : 15 jours ouvrés
- Smartphones : 10 jours ouvrés
- Purificateur d'Air : 15 jours ouvrés
- Les produits retournés qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront retournés au client tels que reçus.
- Les données présentes sur la mémoire de stockage des produits ne seront pas restituées. ARCHOS décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte de ces données.
- Les cartes SIM, cartes micro SD et pochettes ne doivent pas accompagner le produit retourné. ARCHOS décline toute responsabilité en cas de non restitution par ARCHOS de ces éléments si le client les a retournés.

## **5. Produits Hors garantie**

Tout retour de produit ne respectant pas les conditions de garantie est considéré comme un retour de produit hors garantie.

Les produits hors garantie retournés au revendeur par un consommateur final ne doivent pas être retournés à ARCHOS.

Si toutefois, le produit est renvoyé à ARCHOS, les frais de retour du produit chez le vendeur seront à la charge du revendeur